

Règlement intérieur de la ludothèque Dé en Bulles :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la ludothèque. Ce règlement intérieur fixe les droits et les devoirs de tous les usagers.

L'utilisateur, par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la ludothèque, se doit de respecter le présent règlement auquel il s'engage à se conformer.

Présentation de la Ludothèque :

La Ludothèque est un équipement culturel où se pratiquent le jeu libre, le prêt et des animations ludiques. Son fonctionnement autour des jeux et jouets lui permet d'accueillir des personnes de tout âge sous conditions.

La Ludothèque propose des jeux d'éveil, de société, de construction, des jeux vidéo et tout autre forme de jeux. Vous pourrez également découvrir des jouets dits symboliques tels que la dînette, les petites voitures ou les poupées dans un lieu aménagé et animé.

La Ludothèque assure ses missions dans le respect des valeurs d'égalité, de neutralité et de laïcité.

Public concerné et durée de l'accueil :

Les enfants de moins de 10 ans sont accueillis obligatoirement **accompagnés d'une personne majeure**. **Cette structure n'assure pas les fonctions de garderie**. La gestion et l'animation sont assurées par du personnel constitué de bénévoles et de salariés. Tout mineur de 10 à 16 ans, même seul reste sous la responsabilité du référent l'accompagnant. Cela se traduit donc par une autorisation manuscrite du référent qui sera transmise au mineur lors de sa première visite à la ludothèque.

Horaires de la Ludothèque :

Les horaires d'ouverture de la ludothèque pour le public sont les suivants :

	Période Scolaire	Vacances Scolaires
Lundi	Fermé	Fermé
Mardi	10h-12h et 16h30-18h30	14h-18h
Mercredi	10h-12h et 14h-18h	10h-12h et 14h-18h
Jeudi	Fermé	Fermé
Vendredi	16h30-18h30	14h-18h
Samedi	10h-12h30 et 14h -17h	10h-12h30 et 14h -17h

Jeux sur place :

L'utilisation de jeux sur place et la participation aux animations sont gratuites sauf cas exceptionnel. L'adhésion à l'association Dé en Bulles gérant les lieux est conseillée.

Le jeu sur place doit se faire dans le respect du matériel, des règles et des personnes. **La participation de chacun au rangement est indispensable.**

Pour préserver la qualité des conditions d'accueil, tout comportement individuel ou collectif visant à nuire au déroulement d'une activité ou tout comportement de violence qu'elle soit physique ou verbale sur les personnes ou sur les biens entraîne un rappel à l'ordre de la part de l'équipe de salariés et bénévoles, voir l'exclusion à titre provisoire ou définitif de l'activité ou de la personne concernée.

Par mesure d'hygiène, la collation à l'heure du goûter se fera dans l'espace prévu à cet effet sans jeux autour. Puis les mains seront lavées et les tables nettoyées par les usagers et les accompagnateurs, avant de reprendre les jeux et jouets.

Les jeux et tout autre matériel mis à disposition des familles devront être rangés à l'issue de leur utilisation. Le référent doit veiller à ce que les enfants, dont il est responsable, participent aux rangements des jeux qu'ils utilisent. Le personnel doit être informé dès qu'une pièce de jeu ou jouet manque. Si un jeu n'est plus utilisable par casse ou trop de pièces manquantes, l'utilisateur doit en informer le ludothécaire qui, en fonction de l'état du jeu avant la casse, demandera à l'utilisateur de racheter le jeu à l'identique ou non.

La ludothèque n'est pas responsable des pertes et vols d'objets personnels.

Les poussettes, les trottinettes pour enfants et les rollers doivent être déposés et rangés au niveau de l'espace prévu à cet effet en face des toilettes. L'usage de trottinettes, vélos et rollers est strictement interdit au sein de la Ludothèque.

Les animaux (sauf cadre médical) ne sont pas admis dans l'enceinte de la ludothèque.

Pour des raisons de sécurité et en fonction de la fréquentation, l'équipe de la ludothèque se réserve le droit de gérer le flux des publics côtoyant les différents espaces.

Les téléphones portables et tous autres appareils numériques seront tenus en mode silencieux, pour ne pas gêner les activités. **Leur utilisation est déconseillée par l'ensemble de l'équipe de la ludothèque. Les appels seront passés en dehors de l'enceinte de la Ludothèque.**

Aucune photo ne pourra être prise au sein de l'espace public.

La séance de jeux s'arrête 15 min avant la fermeture de la ludothèque afin de permettre à chacun de vérifier et de ranger ses jeux.

Deux espaces dans la ludothèque sont régis par des règles un peu plus spécifiques : Il s'agit de l'Espace Numérique et de l'Espace Petite Enfance

- **Espace Numérique :**

L'accès à l'Espace Numérique est non autorisé pour les enfants de moins de 7 ans. Il ne sera également pas possible d'y rentrer sans la présence d'au moins 1 animateur.rice.

La compatibilité de la nature d'un jeu à l'âge de l'enfant sera à vérifier auprès de l'animateur.rice présent.e avant de démarrer une partie.

La durée de jeu au sein de l'Espace Numérique est limitée en fonction de la fréquentation. Aussi, lorsqu'il y aura peu de personnes, le temps sera de 45 minutes par jour. Si la ludothèque est fortement fréquentée, ce temps se verra réduire à 30 minutes par jour. Ce temps sera défini par l'animateur.rice présent.e au sein de l'espace numérique qui le mentionnera à chaque personne présente dans la pièce.

L'Espace Numérique ferme ses portes 15 minutes avant la fermeture de la Ludothèque.

- **Espace Petite Enfance :**

L'accès à l'espace Petite Enfance est autorisé aux enfants de 0 à 6 ans inclus.

Il est obligatoire de retirer ses chaussures à l'entrée de l'espace Petite Enfance et de les placer dans les casiers prévus à cet effet. Une paire de chaussons peut être utilisée en compensation.

Pour des raisons de sécurité, la structure nommée « Rocher » présente dans cet espace est accessible et réservée aux enfants de 3 à 6 ans.

Adhésion et Prêt :

Le prêt de jeux est accessible uniquement après avoir réalisé une adhésion.

Celle-ci est valable 1 an de date à date. (Ex : souscription le 1^{er} avril 2025, inscription valable jusqu'au 31 mars 2026).

L'adhésion doit être effectuée par une personne, responsable de l'entité (responsable légal de la famille, responsable de la structure...) pour laquelle elle adhère à la ludothèque.

Les tarifs d'adhésion sont les suivants :

Minima sociaux, étudiants : 6 €

Particulier : 10 €

Famille, assistantes maternelles : 15 €

Petites structures : Associations (sans salariés), Établissements scolaires (école, collège, Lycée, MFR...) : 30€

Grandes structures : Entreprises, Collectivités, Associations (avec salariés) : 50€

Le prêt de jeux est soumis au **dépôt d'un chèque de caution de 60€ lors de l'adhésion**. Cette caution non encaissée sera versée pour prévenir de toute dégradation, perte ou non restitution du jeu.

L'emprunt d'un jeu de société et d'un jouet est à 1€/mois, les jeux de construction sont à 3€/mois les jeux en bois sont entre 5 et 10€/ week-end.

Pour permettre au plus grand nombre de bénéficier des jeux, l'emprunteur est tenu de respecter un délai d'un mois. En cas de non restitution des jeux dans les délais impartis, l'emprunteur sera averti de son retard et aura une semaine maximum pour rapporter les jeux. **Au-delà de 6 mois, le chèque de caution sera encaissé.**

Les utilisateurs s'engagent à vérifier la compatibilité de la nature d'un jeu à l'âge de l'enfant et sont responsables de l'usage qu'ils font des jeux. Les référents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs.

Les jeux doivent être rendus vérifiés. Aucune réparation ne doit être engagée avant d'être soumise à l'appréciation du personnel. Toute pièce perdue doit être signalée. Une facture sera à régler dans le cas où le remplacement de la pièce suscite des frais. Si le jeu n'est plus utilisable, l'emprunteur doit en informer le ludothécaire qui, en fonction de l'état du jeu au moment de l'emprunt, demandera à l'emprunteur de racheter le jeu identique ou non.

Application du règlement :

Le personnel de la ludothèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché dans les locaux.

Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers doivent se conformer à toute nouvelle instruction du personnel.

Tout usager ou adhérent à la ludothèque s'engage à se conformer au règlement. Des infractions au règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit d'accès à la ludothèque. La connaissance et l'acceptation de ce règlement sont indispensables.